

CERTIFICAT MEDICAL POUR LA PLONGEE

Autorisation parentale

1

Votre enfant doit impérativement être muni de 2 certificats médicaux (initial et visite O.R.L.). Sans ces deux examens, l'activité plongée ne pourra pas être faite.

Pour votre information, ces visites ne sont pas remboursées par la Sécurité Sociale.

Pour plus de renseignement, vous pouvez vous rendre sur le site de la fédération de plongée :

www.ffesm.fr

AUTORISATION PARENTALE

Nom du séjour :

Dates du séjour : du : au :

NOM ENFANT : Prénom enfant :

Date de naissance de l'enfant : ____ / ____ / _____ Sexe : Fille Garçon

Nom de la personne responsable de l'enfant :

Je soussigné(e) représentant légal agissant en qualité de :

..... autorise mon enfant à pratiquer l'activité plongée.

Je joins un certificat médical d'un médecin agréé attestant que mon enfant est apte à pratiquer les activités sportives, ainsi qu'un test d'aptitude à la pratique d'activités nautiques et aquatiques.

Date :

Signature :



Activité Découverte & Nature

ADN - 10 quai de la Borde - 91130 RIS-ORANGIS

Tél : 01.69.25.98.50 - Fax : 01.69.25.98.48 - E-mail : info@adn-decouverte.fr

Site Internet : www.adn-decouverte.fr

Membre de l'UNAT - Union Nationale des Associations de Tourisme.

Agrément Tourisme n° AG.091.93.0003 - Agrément Minsitère Jeunesse et Sports n° 91.S.596

CERTIFICAT MEDICAL POUR LA PLONGEE

Certificat médical

2

La visite médicale initiale préalable à la délivrance de la première licence doit comprendre un examen effectué par un médecin fédéral FFESSM ou par un médecin titulaire d'un diplôme de médecine de plongée, médecine hyperbare ou médecine subaquatique.

CERTIFICAT MÉDICAL INITIAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES

Je soussigné, Docteur :

Médecin fédéral
Médecin titulaire d'un diplôme de médecine de plongée
Médecin titulaire d'un diplôme de médecine hyperbare
Médecin titulaire d'un diplôme de médecine subaquatique

Certifie :

- avoir pris connaissance de la liste des contre-indications à la pratique de la plongée sous-marine établie par la Commission Médicale et de Prévention Nationale de la FFESSM (cf. tableau des contre-indications en page 4) ;
- avoir examiné :

M, Mme, Melle :

Né(e) le :

Demeurant à :

.....

et déclare qu'il (elle) ne présente pas à ce jour de contre-indication cliniquement décelable à la pratique des activités subaquatiques.

Fait à : Le :

Signature et tampon (obligatoire)



Activité Découverte & Nature

ADN - 10 quai de la Borde - 91130 RIS-ORANGIS

Tél : 01.69.25.98.50 - Fax : 01.69.25.98.48 - E-mail : info@adn-decouverte.fr

Site Internet : www.adn-decouverte.fr

Membre de l'UNAT - Union Nationale des Associations de Tourisme.

Agrément Tourisme n° AG.091.93.0003 - Agrément Minsitère Jeunesse et Sports n° 91.S.596

CERTIFICAT MEDICAL POUR LA PLONGEE

Visite O.R.L.

3

La pratique de la plongée sous-marine nécessite également un examen effectué par un spécialiste O.R.L, comprenant obligatoirement une audiotympanométrie. La visite O.R.L peut-être effectuée par le médecin fédéral ou titulaire de la qualification de médecine de plongée, s'il dispose du matériel permettant d'effectuer cet examen (par exemple dans les centres de médecine sportive).

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de faire appel à un spécialiste O.R.L.

VISITE O.R.L

Je soussigné, Docteur :

Médecin fédéral

Médecin titulaire d'un diplôme de médecine de plongée

Spécialiste O.R.L

Certifie :

● avoir pris connaissance de la liste des contre-indications à la pratique de la plongée sous-marine établie par la Commission Médicale et de Prévention Nationale de la FFESSM (cf. tableau des contre-indications en page 4) ;

● avoir examiné :

M, Mme, Melle :

Né(e) le :

Demeurant à :

.....

et déclare avoir réalisé une audiotympanométrie et qu'il (elle) ne présente pas à ce jour de contre-indication cliniquement décelable à la pratique des activités subaquatiques.

Fait à : Le :

Signature et tampon (obligatoire)



CERTIFICAT MEDICAL POUR LA PLONGÉE

Contre-indications

4

CONTRE-INDICATIONS À LA PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant). En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale Régionale, puis en appel, à la Commission Médicale Nationale.

	CONTRE-INDICATIONS DÉFINITIVES	CONTRE-INDICATIONS TEMPORAIRES
Cardiologie	<ul style="list-style-type: none"> ● Cardiopathie congénitale ● Insuffisance cardiaque symptomatique ● Cardiomyopathie obstructive ● Pathologie avec risque de syncope ● Tachycardie paroxystique ● BAV II ou complet non appareillés ● Shunt D-G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou cochléo-vestibulaire 	<ul style="list-style-type: none"> ● Hypertension artérielle non contrôlée ● Infarctus récent et angor ● Péricardite ● Traitement par anti arythmique ou β-bloquant
Oto-rhino-laryngologie	<ul style="list-style-type: none"> ● Cophose unilatérale ● Evidement pétromastoïdien ● Ossiculoplastie ● Trachéostomie ● Laryngocèle ● Déficit audio. bilatéral à évaluer par audiométrie ● Otospongiose opérée 	<ul style="list-style-type: none"> ● Episode infectieux ● Polypose nasosinusienne ● Obstruction tubaire ● Syndrome vertigineux ● Perforation tympanique
Pneumologie	<ul style="list-style-type: none"> ● Insuffisance respiratoire ● Pneumopathie fibrosante ● Vasculite pulmonaire ● Asthme à évaluer* ● Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opérés ● Chirurgie pulmonaire 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pathologie infectieuse ● Pleurésie ● Traumatisme thoracique
Ophthalmologie	<ul style="list-style-type: none"> ● Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde ou de la papille ● Kératocône ● Prothèse ou implant creux 	<ul style="list-style-type: none"> ● Chirurgie du globe oculaire sur 6 mois, y compris laser ● Décollement rétinien
Neurologie	<ul style="list-style-type: none"> ● Epilepsie ● Syndrome déficitaire sévère ● Pertes de connaissance itératives ● Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique 	<ul style="list-style-type: none"> ● Traumatisme crânien grave à évaluer
Psychiatrie	<ul style="list-style-type: none"> ● Affection psychiatrique sévère ● Incapacité motrice cérébrale ● Ethylisme chronique 	<ul style="list-style-type: none"> ● Traitement antidépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène ● Alcoolisation aiguë
Hématologie	<ul style="list-style-type: none"> ● Pathologies graves de la case sanguine à évaluer 	
Gynécologie		<ul style="list-style-type: none"> ● Grossesse
Dentaire		<ul style="list-style-type: none"> ● Caries non traitées
Métabolisme	<ul style="list-style-type: none"> ● Diabète traité par insuline évaluer* ● Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides) ● Troubles métaboliques ou endocriniens sévères 	<ul style="list-style-type: none"> ● Tétanie / Spasmophilie
Dermatologie	<ul style="list-style-type: none"> ● Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire. 	
Gastro-entérologie	<ul style="list-style-type: none"> ● Manchon anti-reflux 	<ul style="list-style-type: none"> ● Hernie hiatale ou reflux gastro-oesophagien à évaluer

Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut-être une cause de contre-indication. La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen.

* Les diabétiques insulino-dépendants et les asthmatiques intermittents doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre-indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral.

La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une suppression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un Médecin spécialisé selon le règlement intérieur de la C.M.P.N. ; ce certificat médical devra être visé par le Président de la Commission Médicale Régionale.